

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00953

Numéro SIREN : 532 021 722

Nom ou dénomination : A.D.N Action Documentaire Numérique

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2021 sous le numéro de dépôt 14370

Certifié Conforme

05 JUL. 2021

202104370

A.D.N Action Documentaire Numérique
Société par actions simplifiée au capital de 141 192 euros
Siège social : 46 rue Delecourt, 59130 LAMBERSART
532 021 722 RCS LILLE METROPOLE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le 31 décembre,
A 10H30,

Les associés de la société A.D.N Action Documentaire Numérique se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sis 46 rue Delecourt à LAMBERSART (59), sur convocation régulière faite par la Présidente à chaque associé, conformément aux statuts.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société **ALDICA FINANCES**, en sa qualité de Présidente de la société elle-même représentée par Monsieur Jean-Charles THERON, Président de la Société.

Monsieur **Vincent HERMEL** est désigné comme Secrétaire.

La société **Cabinet FORTIN**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3816 actions sur les 3816 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2020,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2020 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le reste omis jusqu'à la 4^{ème} résolution

QUATRIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société **Cabinet FORTIN**, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur **Olivier DUBRULLE**, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale :

- décide de renouveler la société **Cabinet FORTIN** dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de **six (6) exercices**, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 mars 2026**,
- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et décide en conséquence, de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Olivier DUBRULLE, Commissaire aux Comptes Suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme

La Présidente

LA Société ALDICA FINANCES
Repr. par M. Jean-Charles THERON

Le secrétaire

M. Vincent HERMEL